

le frère Frumence, supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, pour rétablir, à Lyon, les écoles qu'avaient autrefois dirigées les clercs du séminaire de Saint-Charles. Lyon bientôt fut pourvu d'écoles. Mais il n'en fut pas de même à la campagne.

La loi qui paraît avoir commencé à exercer, dans le Rhône, une heureuse influence sur l'enseignement primaire fut celle du 11 floréal an x (1<sup>er</sup> mars 1802). Cette loi chargeait les sous-préfets de l'organisation des écoles primaires. Ils devaient rendre compte de leur état, une fois par mois, aux préfets. Les instituteurs étaient choisis par les maires et par les conseils municipaux. Leur traitement se composait (art. 3) : 1<sup>o</sup> du logement fourni par la commune ; 2<sup>o</sup> d'une rétribution fournie par les parents et déterminée par les conseils municipaux qui pouvaient exempter de la rétribution un cinquième des enfants reçus à l'école (1).

En 1804, il existait, pour le département du Rhône, 84 écoles primaires dont 15 à Lyon. Le 1<sup>er</sup> vendémiaire an xii (22 septembre 1804), une école protestante fut ouverte au temple de la place du Change. Cette école était mixte quant aux sexes. Elle était à la charge du Consistoire qui assurait au directeur un traitement de 1,200 francs. En 1807, l'école fut dédoublée. On créa une école de filles, et les deux écoles protestantes de garçons et de filles furent installées dans une vaste maison de la rue Juiverie, voisine du temple, où elles se trouvent encore aujourd'hui.

En 1808, on comptait 145 écoles dans le département et

---

(1) Cette loi même ne fut pas appliquée. Le premier Consul, et plus tard l'Empereur, ne fit absolument rien pour l'enseignement des enfants du peuple. Il lui fallait des soldats et non des instituteurs, malheureusement pour la France.